



Compte-rendu

Assemblée Générale Extraordinaire 2022

L'Assemblée Générale Extraordinaire 2022 de la CNBAE s'est déroulée le **31 mars 2022**.
Elle précède l'assemblée générale extraordinaire de la CNBAE

Lieu : Espace Saint Martin, 199 bis rue Saint Martin, 75003 - PARIS

Emargement : 20 présents et 23 pouvoirs

Les diapositives de support de l'AGE sont disponibles sur le site de la CNBAE à l'adresse suivante <http://www.cnbae.org/AG%202022%20site.pdf>

1- Modification de domiciliation de la CNBAE

Le conseil d'administration de la CNBAE souhaite actualiser la domiciliation officielle de notre compagnie. Effectivement, son siège social est actuellement situé dans un laboratoire privé parisien, adresse professionnelle d'un ancien Président (aujourd'hui retraité) de la CNBAE, et, aujourd'hui, aucun membre du conseil d'administration n'est domicilié à cette adresse. Nous proposons de domicilier notre Compagnie Nationale des Biologistes et Analystes Experts (CNBAE), membre du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (CNCEJ), à l'adresse suivante du CHU de Lille :

*CNBAE
Laboratoire de Toxicologie (UF 9606)
CHU de Lille
Centre de Biologie-Pathologie
BD du Pr J Leclercq
CS 70001
59037 Lille Cedex*

Personne ne s'oppose à un vote qui n'est pas à bulletin secret.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

2 - Propositions de modifications des Statuts de la CNBAE.

A l'occasion de la proposition de changement de domiciliation du siège de la CNBAE, le CA de la CNBAE propose également aux membres de la compagnie deux modifications des statuts (article 8) relatifs à la composition de son conseil d'administration.

Ces deux propositions de modifications (passage de 10 à 12 membres et suppression du caractère systématique de désignation d'un président Elect) sont motivées par les objectifs suivants : (1) améliorer la représentativité de la diversité des membres de la compagnie en permettant notamment d'accueillir au CA un représentant des experts en génétique, (2) dans le respect de cette diversité de représentation du CA, permettre de construire sereinement l'avenir de notre compagnie en préparant les « jeunes », sans pour autant de leur imposer de contrainte temporelle excessive, (3) appréhender au mieux l'accompagnement de nos membres dans les bouleversements à venir (mise en place de la Procédure Pénale Numérique - PPN), et (4) améliorer la flexibilité et la pertinence des missions de chaque membre du CA.

Propositions de modifications (en rouge)

Article 8 : Organisation et attributions du conseil d'administration

*La CNBAE est administrée par un conseil d'administration composé de **12** membres.*

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale à la majorité relative des votants.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans, renouvelable

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont remplies à titre gracieux

Les candidatures doivent parvenir au secrétaire national 15 jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale électorale

La composition de conseil d'administration comprend :

- le président
- un premier vice-président (**le premier vice-président peut être désigné** Président électif **par le CA**, devenant président de droit à l'issue de son mandat)
- un deuxième vice-président
- le président sortant, membre de droit
- un secrétaire national
- un secrétaire national adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint
- des membres chargés de missions, définies par le conseil d'administration.

Personne ne s'oppose à un vote qui n'est pas à bulletin secret.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43



Fabien Bévalot,
Secrétaire National



Jean-michel Gaulier
Président Elect



Véronique Dumestre-Toulet,
Présidente